

Examen du processus de sélection des  
substances pouvant justifier une action  
régionale dans le cadre du  
Projet de gestion rationnelle des produits  
chimiques

**Rapport établi pour la  
Commission de coopération environnementale**

**par**

**Kate Davies, D. Phil.  
Ecosystems Consulting**

**Juin 2001**

## Table des matières

<i>Résumé</i> .....	<i>iii</i>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1.1 Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>1.2 Objectifs de l'examen</b> .....	<b>2</b>
<b>1.3 Méthode</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Résumé des observations</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1 Observations générales</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2 Étape I : Inscription</b> .....	<b>5</b>
<b>2.3 Étape II (1) : Évaluation préliminaire</b> .....	<b>7</b>
<b>2.4 Étape II (2) : Évaluation du problème commun</b> .....	<b>8</b>
<b>2.5 Étape III : Discussion et décision</b> .....	<b>10</b>
<b>2.6 La participation des intervenants</b> .....	<b>11</b>
<b>2.7 Autres observations</b> .....	<b>11</b>
<b>3. Les enjeux clés</b> .....	<b>13</b>
<b>3.1 L'avenir du processus de sélection des substances</b> .....	<b>13</b>
<b>3.2 Le rôle des facteurs socioéconomiques</b> .....	<b>15</b>
<b>3.3 L'attribution d'une importance accrue à la capacité d'action des pays</b> .....	<b>16</b>
<b>3.4 L'établissement d'un consensus entre les Parties sur les substances</b> .....	<b>17</b>
<b>3.5 La transparence, la reddition de comptes et la participation des intervenants</b> ....	<b>18</b>
<b>3.6 Le degré d'engagement des Parties envers le processus</b> .....	<b>19</b>
<b>4. Recommandations de la consultante</b> .....	<b>20</b>
<i>Annexe A : Brève chronologie</i> .....	<b>22</b>
<i>Annexe B : Résumé du processus</i> .....	<b>24</b>
<i>Annexe C : Membres actuels du groupe d'étude sur la sélection des substances</i> .....	<b>31</b>
<i>Annexe D : Liste d'enjeux de l'examen</i> .....	<b>34</b>
<i>Annexe E : Liste des répondants</i> .....	<b>38</b>

## Résumé

### Introduction

Le présent rapport expose les conclusions tirées d'un examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du Projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) de la Commission de coopération environnementale (CCE). Les objectifs de l'examen étaient les suivants :

- étudier le mode d'application du processus de sélection des substances;
- recommander des modifications à apporter au processus.

L'examen a consisté à recueillir et à analyser les observations faites par des membres présents et passés de la CCE, du Groupe de travail nord-américain sur la GRPC et du Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS).

### Résumé des observations

Les répondants s'accordaient généralement pour dire que le processus de sélection des substances s'est révélé efficace, car il a permis de recommander que certaines substances toxiques biocumulatives et rémanentes fassent l'objet d'une action concertée des Parties (Canada, États-Unis et Mexique) à l'Accord de libre-échange nord-américain (dans tous les cas, la mesure recommandée consistait à établir un Plan d'action régional nord-américain, ou PARNA).

Dans leurs observations sur la première étape du processus, soit celle de l'inscription des substances, les répondants ont soulevé plusieurs questions dans les domaines suivants :

1. la nécessité de parvenir à un consensus sur l'inscription des substances;
2. la portée et la nature des directives concernant l'inscription, et la nécessité de respecter ces directives;
3. l'accroissement de la participation du public au processus d'inscription;
4. le manque d'information sur l'état d'avancement des dossiers d'inscription;
5. les inscriptions à venir.

Les commentaires formulés sur l'étape de l'évaluation préliminaire portaient sur les questions suivantes :

1. la nécessité que la Partie qui inscrit une substance parraine les travaux relatifs à celle-ci tout au long du processus;
2. la disponibilité de renseignements scientifiques en provenance des trois pays;
3. la nature des critères adoptés pour l'évaluation préliminaire;
4. la nécessité de rédiger et de publier un compte rendu sommaire de l'évaluation préliminaire.

Les observations faites sur l'étape de l'évaluation du problème commun avaient trait aux questions suivantes :

1. le rôle des facteurs socioéconomiques à cette étape;
2. la nécessité d'énoncer clairement les avantages réciproques d'une action trinationale;
3. la nécessité d'une perception homogène par les Parties de l'existence d'un problème commun;
4. la participation des observateurs à ce stade;
5. la nécessité de rédiger et de publier un compte rendu sommaire de l'évaluation du problème commun.

Les quelques commentaires recueillis sur l'étape de la discussion et de la décision étaient essentiellement liés aux questions suivantes :

1. la vaste portée des facteurs liés à la mise en œuvre qui doivent être examinés dans le projet de décision;
2. la possibilité d'envisager des mesures autres qu'une recommandation visant l'établissement d'un PARNA;
3. la grande qualité des projets de décision élaborés jusqu'à présent.

D'autres observations faites sur le processus de sélection concernaient notamment la participation des intervenants, la « lourdeur » du processus et le système proposé de suivi de l'état du dossier des substances inscrites.

## **Enjeux clés**

Six enjeux clés se dégagent de l'examen :

1. *L'avenir du processus de sélection des substances.* Parmi les options possibles, on compte les suivantes : maintenir le processus sous sa forme actuelle; modifier le processus pour l'appliquer à d'autres types de substances; modifier le processus de sorte qu'il contribue à la mise en œuvre, en Amérique du Nord, de la nouvelle Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) négociée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); supprimer le processus en totalité.
2. *Le rôle des facteurs socioéconomiques.* Environ la moitié des répondants estimaient que l'on devrait tenir compte de façon plus officielle des critères socioéconomiques dans le processus; environ la moitié des répondants étaient d'avis qu'il fallait mettre davantage l'accent sur l'aspect scientifique et laisser de côté les considérations socioéconomiques.
3. *L'attribution d'une importance accrue à la capacité d'action des pays.* Les répondants du Mexique ont affirmé que l'on devrait davantage tenir compte de la capacité des pays à appliquer des mesures de gestion des substances étudiées, et qu'il faudrait se pencher sur cette question plus tôt durant le processus.

4. *L'établissement d'un consensus entre les Parties.* Les répondants ont indiqué qu'il faut que toutes les Parties consentent de leur plein gré à l'étude de la substance à toutes les étapes du processus.
5. *La transparence, la reddition de comptes et la participation des intervenants.* De nombreux répondants ont souligné qu'il faut améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus. Certains ont réclamé une participation accrue des personnes ou groupes qui sont concernés par celui-ci.
6. *Le degré d'engagement des Parties envers le processus.* Les conclusions de l'examen indiquent que les Parties devraient accorder un degré de priorité plus élevé au Groupe d'étude sur la sélection des substances.

### **Recommandations de la consultante**

Plusieurs des recommandations suivantes, si elles étaient appliquées, auraient des répercussions financières pour les Parties, la CCE, ou les deux à la fois (voir, p. ex., les recommandations n<sup>os</sup> 3 et 8). Sauf indication contraire, toutes les recommandations s'adressent à la CCE et aux Parties.

**Recommandation n<sup>o</sup> 1 :** Maintenir le processus de sélection des substances, mais sous une forme modifiée. En outre, envisager de procéder à un examen de l'ensemble du projet de GRPC avant de modifier le processus de sélection des substances.

**Recommandation n<sup>o</sup> 2 :** Mettre l'accent sur les substances susceptibles de présenter les risques les plus importants pour la santé et pour l'environnement au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le processus pourrait ainsi être appliqué à des groupes ou à des catégories de substances, le cas échéant, ainsi qu'à des substances ne faisant pas l'objet d'un transport transfrontalier (selon la définition actuelle), mais pouvant représenter un problème commun pour les trois Parties et, de ce fait, pouvant justifier une action régionale.

**Recommandation n<sup>o</sup> 3 :** Se pencher sur la capacité d'action des pays et les facteurs socioéconomiques plus tôt durant le processus, et procéder de façon plus ou moins simultanée à l'évaluation des risques pour l'environnement et pour la santé, des capacités nationales et des autres facteurs socioéconomiques. Le GESS devrait compter des membres spécialisés dans ces derniers domaines.

**Recommandation n<sup>o</sup> 4 :** Établir un mécanisme mieux défini pour le retrait d'une substance inscrite. (Le retrait est possible dans le système actuel, mais on n'a institué aucun processus clair à cet égard. Nous constatons qu'il est possible de prendre des mesures autres que l'établissement d'un PARNA à l'étape de la discussion et de la décision.) Un exposé des motifs du retrait devrait traiter de toute préoccupation soulevée par des groupes externes.

**Recommandation n° 5 :** Envisager des moyens d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus, ainsi que d'assurer une participation accrue des intervenants. On pourrait prendre les mesures suivantes :

- a) demander aux Parties (Canada, États-Unis et Mexique) d'aviser les groupes intéressés dans leur pays respectif qu'ils peuvent suggérer l'inscription de substances;
- b) mettre les dossiers d'inscription à la disposition du public;
- c) afficher sur le site Web de la CCE des comptes rendus sommaires de l'évaluation préliminaire et de l'évaluation du problème commun, ainsi que des renseignements sur l'état du dossier des substances inscrites;
- d) réduire au minimum la tenue de réunions à huis clos par les organes relevant de la CCE;
- e) obtenir des entreprises et organisations non gouvernementales (ONG) concernées des autorisations écrites visant la participation de leurs employés au GESS.

**Recommandation n° 6 :** Demander au Comité consultatif public mixte (CCPM) de suggérer des moyens d'accroître la participation des intervenants au processus.

**Recommandation n° 7 :** Demander au Secrétariat de la CCE d'établir un registre des dates d'affichage et de retrait des documents sur le site Web de la Commission, et d'élaborer une politique concernant la durée d'affichage des documents sur ce site.

**Recommandation n° 8 :** Demander aux Parties d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de consultation interne, de sorte que les ministères et organismes compétents de chaque pays soient consultés relativement aux substances inscrites.

**Recommandation n° 9 :** Demander aux Parties de veiller à ce que la participation de leurs représentants au GESS constitue officiellement une responsabilité liée à leur poste.

**Recommandation n° 10 :** Demander aux Parties qui inscrivent des substances de faire office de « parrains » ou de « maîtres d'œuvre » relativement à ces substances tout au long du processus.

**Recommandation n° 11 :** Encourager les Parties à travailler ensemble dans la mesure du possible, surtout à l'étape de l'évaluation du problème commun, en vue de déterminer les dangers et risques communs présentés par les substances inscrites, la nature et l'ampleur du transport transfrontalier de ces substances, ainsi que la nécessité et les avantages d'une action trinationale concertée (plutôt que d'interventions à l'échelle nationale).

# 1. Introduction

## 1.1 Contexte

La résolution n° 95-5 sur la gestion rationnelle des produits chimiques, adoptée par le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) aux termes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, reconnaissait la nécessité de mener une action concertée à l'échelle nord-américaine à l'égard de substances constituant un sujet de préoccupation commun pour les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique. Les substances visées comprenaient les substances toxiques biocumulatives et rémanentes (voir l'annexe A pour une brève chronologie du projet de gestion rationnelle des produits chimiques). Dans sa résolution, le Conseil de la CCE faisait référence aux douze polluants organiques persistants (communément appelés les « douze salopards ») mentionnés dans la Décision 18/32, datée de mai 1995, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et indiquait que le projet de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) accorderait la priorité à ces substances.

Pour donner suite à cette résolution, la CCE a constitué le Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Trois des quatre groupes d'étude créés par le Groupe de travail ont été chargés d'élaborer des Plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) pour les quatre substances ciblées à l'origine en vue d'une action régionale : le DDT (dichlorodiphényltrichloréthane) et le chlordane, le mercure et les BPC (biphényles polychlorés)<sup>1</sup>. On a confié à un quatrième groupe d'étude (sur les critères) le mandat de proposer et d'évaluer un processus de sélection de substances additionnelles pouvant justifier une action concertée de la part des trois pays (le « processus de sélection des substances »). Le Groupe d'étude sur les critères était composé de deux membres de chaque pays; il a reçu un soutien du Secrétariat de la CCE.

Le Groupe d'étude sur les critères a examiné plusieurs initiatives nationales et internationales ayant pour objet de sélectionner des substances en vue de mener une action concertée, notamment : les travaux effectués par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE); les protocoles élaborés en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe; la Politique de gestion des substances toxiques du Canada; les directives de la *Chemical Manufacturers Association* (CMA, Association des fabricants de produits chimiques) relatives aux substances toxiques biocumulatives et rémanentes. Après cet examen, le Groupe d'étude a défini les principes proposés pour la sélection des substances en vue d'une action trinationale et a élaboré un processus de sélection comportant les étapes suivantes<sup>2</sup> :

---

<sup>1</sup> Des groupes d'étude ont également été constitués en 1999 pour l'élaboration de PARNA sur la surveillance et l'évaluation environnementales ainsi que sur les dioxines et furanes et l'hexachlorobenzène.

<sup>2</sup> Ce processus est décrit dans le document intitulé *Le processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du Projet de gestion rationnelle des produits chimiques* –

- Étape I : Inscription d'une substance
- Étape II (1) : Évaluation préliminaire
- Étape II (2) : Évaluation du problème commun
- Étape III : Discussion et décision

Les éléments constitutifs définis pour chaque étape comprennent notamment des critères quantitatifs relatifs à la persistance et à la bioaccumulation (pour l'étape de l'évaluation préliminaire) ainsi que des mécanismes de participation du public. Une substance peut être inscrite par l'une ou l'autre des trois Parties, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la GRPC. Le Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) est chargé d'appliquer la majeure partie du processus de sélection, ainsi que de recommander des substances au Groupe de travail sur la GRPC en vue d'une action commune. On trouvera à l'annexe C la liste des membres actuels du GESS.

Dans le rapport où il décrivait le processus de sélection des substances, le Groupe d'étude sur les critères recommandait que l'on réévalue l'efficacité du système dans un délai de deux ans, ou après son application à cinq substances. Plus de deux ans se sont maintenant écoulés depuis la mise au point du processus et le Groupe d'étude sur les critères a été remplacé par le Groupe d'étude sur la sélection des substances. Depuis 1998, quatre substances ont été inscrites et ont franchi, en totalité ou en partie, les étapes du processus (les quatre substances initiales – DDT et chlordane, mercure et BPC – n'ont pas été soumises au processus). Ces quatre nouvelles substances sont les suivantes : dioxines et furanes (étudiés en bloc), hexachlorobenzène, plomb et lindane<sup>3</sup>. Le plomb n'a pas fait l'objet d'une décision finale.

Le présent rapport résume les résultats de l'examen du processus de sélection des substances. Il a été établi pour le compte de la CCE par Kate Davies, D. Phil., de la firme Ecosystems Consulting. Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteure et ne représentent pas nécessairement les vues de la CCE, du Groupe de travail sur la GRPC ou du GESS. Elles sont cependant fondées sur l'information fournie par les membres présents et passés de ces groupes ainsi que par le Secrétariat de la CCE.

## 1.2 Objectifs de l'examen

Les objectifs de l'examen étaient les suivants :

- étudier le mode d'application du processus de sélection des substances;
- recommander des modifications à apporter au processus.

---

*Rapport soumis au Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques par le Groupe d'étude sur les critères.* On peut consulter la totalité de ce document sur le site Web de la Commission ([http://www.cec.org/programs\\_projects/pollutants\\_health/smoc/criter.cfm?varlan=français](http://www.cec.org/programs_projects/pollutants_health/smoc/criter.cfm?varlan=français)); des extraits en sont reproduits à l'annexe B du présent rapport.

<sup>3</sup> Les dossiers d'inscription des dioxines et furanes et de l'hexachlorobenzène, ainsi que les projets de décision concernant les dioxines et furanes, l'hexachlorobenzène et le lindane peuvent être consultés en ligne à l'adresse suivante :

<[http://www.cec.org/programs\\_projects/pollutants\\_health/smoc/subselect.cfm?varlan=français](http://www.cec.org/programs_projects/pollutants_health/smoc/subselect.cfm?varlan=français)>.



### 1.3 Méthode

La méthode appliquée comportait trois stades :

1. *Collecte d'information.* Au cours du premier stade, la consultante a rassemblé et examiné les documents pertinents et sollicité des commentaires auprès des membres passés et présents du GESS, du Groupe d'étude sur les critères et du Groupe de travail sur la GRPC, de même qu'auprès de représentants des gouvernements et de membres du personnel du Secrétariat de la CCE ainsi que de leurs consultants. Au total, 27 personnes ont été invitées à faire des observations sur une « liste d'enjeux de l'examen » (voir l'annexe D) établie par la consultante et révisée par des membres actuels et d'anciens membres de premier plan du GESS, du Groupe d'étude sur les critères et du Groupe de travail sur la GRPC. Seize de ces personnes (voir la liste à l'annexe E) ont formulé des commentaires. La consultante a rencontré personnellement cinq répondants, a procédé à des entrevues téléphoniques avec neuf autres personnes et a reçu de deux répondants des observations par courrier électronique.
2. *Analyse.* Au stade de l'analyse des observations recueillies, la consultante s'est concentrée sur la définition des enjeux clés, notamment les forces et faiblesses du processus de sélection des substances et les modifications suggérées par les répondants.
3. *Élaboration du rapport.* La consultante a rédigé deux versions préliminaires du rapport, ce qui a permis de procéder à deux étapes d'intégration des commentaires des examinateurs. La présente version constitue le rapport final.

## 2. Résumé des observations

### 2.1 Observations générales

Les répondants s'accordaient généralement pour dire que le processus de sélection des substances s'est révélé efficace, car il a permis de recommander que certaines substances toxiques biocumulatives et rémanentes fassent l'objet d'une action concertée des Parties (dans tous les cas, la mesure recommandée consistait à établir un PARNA). Au moins cinq répondants ont signalé que le processus (et le projet de GRPC dans son ensemble) a engendré des avantages notables, notamment sur le plan de l'échange d'information entre les Parties et du renforcement des capacités. De plus, certains ont affirmé qu'il demeure nécessaire de poursuivre les efforts dans ce domaine, particulièrement pour faciliter la participation du Mexique au projet de GRPC, mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble de l'environnement nord-américain.

Les autres observations à caractère général avaient trait aux questions suivantes :

1. *L'opportunité de procéder à un examen de l'ensemble du projet de GRPC.* Trois répondants ont fait remarquer qu'il est difficile d'examiner le processus de sélection des substances isolément, sans étudier en même temps les processus d'élaboration et de mise en œuvre des PARNA. De plus, il serait utile selon eux de procéder à un examen de l'ensemble du projet de GRPC. On a réalisé des études ponctuelles de certains PARNA, mais on a mis l'accent, dans ce contexte, sur les engagements particuliers pris dans chaque PARNA plutôt que sur les méthodes appliquées pour établir ces plans d'action et les mettre en œuvre.
2. *La composition du GESS.* Les répondants convenaient généralement qu'il importe de veiller à ce que tous les postes de membre du GESS soient comblés, et d'assurer la participation active de ces membres aux travaux et aux réunions du Groupe d'étude. Selon une personne interrogée, la qualité et le degré d'engagement des membres du GESS ont tout autant d'importance que les critères quantitatifs et les directives. Les répondants s'accordaient pour dire que les « bonnes personnes » siègent au GESS, en général, et ils se sont déclarés en faveur de la participation d'observateurs provenant des milieux universitaires, de l'industrie et des organisations non gouvernementales (ONG). Ils ont cependant indiqué qu'il est difficile d'attirer et de conserver des représentants provenant, en particulier, de l'industrie (voir la section 2.6).

Trois répondants se demandaient dans quelle mesure les membres du GESS représentent réellement les positions officielles des Parties. On a signalé que les membres du GESS devraient veiller à ce que des consultations adéquates sur les substances soient menées au sein de leur gouvernement respectif, afin qu'ils puissent énoncer clairement les politiques de leur gouvernement à l'égard de ces substances lors des réunions du Groupe d'étude. On a fait les observations connexes suivantes : il arrive qu'une Partie n'élabore pas une position unique et

homogène, ou encore les positions des Parties semblent changer avec le temps. Ces questions sont particulièrement importantes à l'étape de l'évaluation du problème commun et ont engendré des difficultés dans le cas des travaux sur le plomb.

3. *Les communications.* Les répondants étaient collectivement d'avis que les communications entre le GESS, le Groupe de travail sur la GRPC et le Secrétariat de la CCE sont bonnes, mais qu'il faudrait organiser davantage de réunions en personne. Un répondant a affirmé que la collaboration de haut niveau entre les scientifiques des trois pays représente une « réalisation formidable » issue du processus de sélection des substances.
4. *Le délai d'exécution.* La majorité des répondants ont mentionné les longs délais occasionnés par l'application du processus, tout particulièrement à l'étape de l'évaluation du problème commun. Cette observation s'appliquait d'autant plus dans le cas du plomb : cette substance a été inscrite en avril 1998 et aucune décision finale n'a encore été prise. Deux répondants ont suggéré de limiter à un an le processus appliqué à chaque substance.
5. *Les ressources.* Au moins six répondants estimaient qu'il faudrait affecter davantage de ressources au processus de sélection des substances. Les répondants affiliés à la CCE ont affirmé que les Parties devraient accorder un degré de priorité plus élevé au processus et y affecter davantage de temps de travail de leurs employés. De leur côté, les répondants affiliés aux Parties considéraient que la CCE devrait consacrer davantage de ressources au processus.

Les représentants des Parties étaient généralement satisfaits de la qualité du soutien dispensé par le Secrétariat de la CCE, bien qu'ils aient fait mention du départ pour la retraite du premier responsable scientifique de la Commission, et du long délai écoulé avant la dotation de son poste. Deux personnes ont fait des observations sur le recours à des consultants pour élaborer les projets de décision. Selon la première, les consultants ont contribué à faire progresser le processus; la deuxième, cependant, n'était pas en faveur du recours aux consultants et préconisait un engagement plus soutenu de la part des membres du GESS.

## 2.2 Étape I : Inscription

En ce qui concerne l'étape de l'inscription, les répondants ont soulevé plusieurs questions dans les domaines suivants :

1. *La nécessité de parvenir à un consensus sur l'inscription des substances.* Deux répondants ont affirmé qu'il faut que les trois Parties en arrivent à un consensus clair à propos de l'inscription des substances. N'importe laquelle des Parties peut inscrire une substance, mais des difficultés peuvent survenir plus tard durant le processus si une inscription est acceptée sans être appuyée entièrement et sans équivoque par toutes les Parties. Puisque ce problème est survenu dans le cas du

plomb, il pourrait être utile d'instituer un mécanisme de retrait des substances inscrites qui ne bénéficient pas d'un appui suffisant de la part des trois pays. On a signalé que le GESS n'a aucun pouvoir à l'étape de l'inscription, car c'est le Groupe de travail sur la GRPC qui se charge de l'examen et de l'acceptation des inscriptions.

2. *Les directives concernant l'inscription.* Selon trois répondants, les directives concernant l'inscription des substances n'ont pas toujours été respectées (on a expressément mentionné le dossier d'inscription du plomb – et, entre autres, sa longueur). Cela a donné lieu à des variations considérables dans le style et la qualité des dossiers. Une autre personne a affirmé que les exigences relatives à l'inscription sont très « lourdes » comparativement à d'autres processus de sélection (p. ex., celui de la nouvelle Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants). Cette situation peut dissuader les pays d'inscrire des substances (nous constatons que, jusqu'à présent, le Mexique a inscrit une seule substance : l'hexachlorobenzène). Enfin, on a fait remarquer qu'aucune exigence n'est imposée quant aux preuves de transport transfrontalier à l'étape de l'inscription; cette question n'est étudiée qu'à des étapes ultérieures du processus. Par conséquent, des substances qui ne font pas l'objet d'un transport outre-frontière peuvent être inscrites, acceptées et soumises à une évaluation préliminaire.
3. *La participation des intervenants au processus d'inscription.* Trois répondants ont suggéré que le GESS assure une participation accrue des intervenants au stade de l'inscription. Le processus actuel permet à des groupes autres que les Parties de suggérer à ces dernières d'inscrire des substances. Si une Partie accepte une suggestion qui lui est faite, elle constitue un dossier d'inscription sur la substance en question et transmet ce dossier au Groupe de travail sur la GRPC. Même si ce mécanisme visait à faciliter la participation des intéressés au processus d'inscription, aucun groupe autre que les Parties n'a jusqu'à présent suggéré l'inscription de substances. On a proposé que les Parties informent les intervenants dans leur pays respectif du fait qu'ils peuvent suggérer l'inscription de substances.

Actuellement, les Parties ne sont pas tenues de répondre aux suggestions qui leur sont soumises par des groupes, ni de rendre ces suggestions publiques. En théorie, donc, les Parties peuvent tout simplement faire abstraction des suggestions qui leur sont faites. On pourrait améliorer cette situation en requérant des Parties qu'elles répondent aux suggestions reçues, et qu'elles avisent la CCE de ces dernières afin qu'elles puissent être affichées sur le site Web de la Commission.

On a aussi suggéré que le GESS sollicite des commentaires du public sur les dossiers d'inscription (la plupart de ces dossiers peuvent être consultés sur le site Web de la CCE). Les répondants reconnaissaient cependant que cela ralentirait les travaux à l'étape de l'inscription.

4. *L'état d'avancement des dossiers d'inscription.* On ne connaît pas très bien l'état d'avancement des divers dossiers d'inscription. Dans le cas de l'hexachlorobenzène, ainsi que des dioxines et des furanes, les renseignements peuvent être consultés sur le site Web de la CCE, mais les dossiers sur le lindane et le plomb ne sont actuellement pas affichés sur ce site. Cela soulève la question de savoir si ces dossiers sont des documents publics. De plus, lorsque la consultante a obtenu un exemplaire du dossier d'inscription du plomb, celui-ci portait la mention suivante : « Le présent dossier d'inscription est un document de travail et n'est pas un document gouvernemental officiel ni un document officiel de la CCE. » Cette mise en garde peut sous-entendre que la Partie ayant inscrit la substance ne souscrit pas officiellement à cette inscription.
5. *Les inscriptions à venir.* Six répondants ont fait remarquer que l'on a maintenant examiné, dans le cadre du projet de GRPC, la plupart des polluants organiques persistants (POP) qui font partie des « douze salopards » et que l'inscription d'un grand nombre de nouvelles substances est donc peu probable. Cela soulève la question de savoir si l'on devrait étendre la portée du processus de sélection pour l'appliquer à d'autres types de substances (voir la section 3.1). D'autres répondants ont soutenu qu'il reste encore d'autres POP à étudier. Quatre personnes ont signalé qu'il y a encore beaucoup de travail à abattre dans le cadre des PARNA et que les ressources sont limitées; en conséquence, il se pourrait que les Parties ne souhaitent inscrire aucune nouvelle substance pendant un certain temps.

### 2.3 Étape II (1) : Évaluation préliminaire

Les répondants ont soulevé plusieurs questions à propos de l'étape de l'évaluation préliminaire :

1. *Le besoin d'un maître d'œuvre.* Les répondants s'accordaient généralement pour dire qu'après l'étape de l'inscription, la Partie qui a inscrit la substance devrait continuer à faire office de « parrain » ou de « maître d'œuvre » du dossier pour veiller à ce que celui-ci franchisse le plus rapidement possible les stades du processus de sélection. Le maître d'œuvre pourrait fournir des renseignements scientifiques, jouer un rôle de premier plan dans la définition des préoccupations communes et rédiger le projet de décision. S'il n'y a pas de promoteur actif de la sélection d'une substance, cela peut ralentir le cheminement du dossier.
2. *La disponibilité de l'information.* Selon un répondant, la qualité et la quantité d'information scientifique disponible sur une substance sont souvent très différentes au Canada, aux États-Unis et au Mexique; il est par conséquent difficile de tirer des conclusions générales et de comparer les renseignements d'un pays à l'autre. Un répondant du Mexique estimait que l'absence de données scientifiques sur l'exposition humaine et ambiante dans son pays constitue un obstacle de taille en matière d'évaluation et que l'opinion des spécialistes a une

grande importance dans ce contexte. Le manque de données scientifiques peut aussi avoir des répercussions sur les priorités établies pour les PARNA.

Deux répondants ont fait remarquer que les évaluations préliminaires sont fondées sur l'information existante et qu'il y a des lacunes dans les données scientifiques relatives à toutes les substances étudiées par le GESS. Que devrait faire le Groupe d'étude lorsqu'il existe des lacunes cruciales dans l'information? (Nous constatons que la résolution n° 95-5 du Conseil réaffirme le principe de précaution selon lequel « l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».) Selon un quatrième répondant, il importe de veiller à ce que le GESS ait accès à des spécialistes des substances étudiées. Ces questions ont toutes des liens avec la nécessité de renforcer les capacités à l'échelle nationale, particulièrement dans le cas du Mexique (voir la section 3.3).

3. *Les critères adoptés pour l'évaluation préliminaire.* Les répondants s'accordaient généralement pour dire que les critères scientifiques adoptés pour l'évaluation préliminaire ont été efficaces dans le cadre du processus de sélection; cependant, certains ont signalé qu'il existe des critères relatifs au transport transfrontalier tant à l'étape de l'évaluation préliminaire qu'à celle de l'évaluation du problème commun. Au stade de l'évaluation préliminaire, on trouve le critère suivant : « des observations directes d'un transport transfrontalier dans l'environnement » ou « une preuve indirecte suffisante de transport transfrontière » pour les métaux ou les POP; au stade de l'évaluation du problème commun, on doit recueillir de l'information sur « la nature et la portée de la preuve d'un transport transfrontalier dans l'environnement en Amérique du Nord ». Ces exigences pourraient être combinées. Un répondant a suggéré que l'on étende la portée de la définition du transport transfrontalier pour l'appliquer non seulement au transport « dans l'environnement », mais aussi aux échanges commerciaux relatifs à la substance visée ou aux produits qui contiennent cette substance.
4. *La publication de comptes rendus sur les évaluations préliminaires.* On a suggéré, en vue d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus, que le GESS rédige un bref compte rendu des travaux effectués au stade de l'évaluation préliminaire et que ce compte rendu soit affiché sur le site Web de la CCE.

## 2.4 Étape II (2) : Évaluation du problème commun

En ce qui concerne cette étape, les répondants ont soulevé plusieurs questions dans les domaines suivants :

1. *Le rôle des facteurs socioéconomiques.* Huit répondants ont fait des observations sur le rôle joué par les facteurs socioéconomiques dans l'évaluation du problème commun. Ces facteurs ne sont pas expressément mentionnés dans les critères

relatifs à cette étape, mais on en discute à ce stade du processus. Selon trois personnes, les facteurs socioéconomiques ne devraient pas être envisagés à cette étape. L'évaluation du problème commun devrait plutôt être axée sur la nature des risques pour la santé et pour l'environnement, sur les questions relatives au transport transfrontalier et sur les sujets de préoccupation communs à caractère scientifique qu'un PARNA pourrait contribuer à résoudre. Autrement dit, à cette étape de l'évaluation, on devrait uniquement se pencher sur les questions scientifiques. À l'opposé, quatre répondants estimaient que l'on devrait officialiser le rôle des facteurs socioéconomiques en instituant des critères précis à cet égard au stade de l'évaluation du problème commun (ou plus tôt durant le processus). Selon un répondant du Mexique, il importe de tenir compte de la faisabilité économique et des répercussions sociales des mesures envisagées tout autant que de leurs avantages scientifiques. Une personne a fait remarquer que les avantages de l'échange d'information, du transfert de technologie et du renforcement des capacités représentent une considération importante à ce stade.

2. *La nécessité d'énoncer clairement les avantages réciproques d'une action trinationale.* Plusieurs répondants ont affirmé qu'il est nécessaire d'énoncer précisément les avantages réciproques engendrés par une action trinationale. Selon deux personnes, l'évaluation des avantages a été axée jusqu'à présent sur les bienfaits que chaque pays peut retirer d'une action concertée, mais on devrait mettre l'accent sur les avantages engendrés pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. De plus, à cette étape, on devrait préciser pourquoi l'intervention relative à une substance doit être menée à l'échelle de l'ensemble de la région plutôt qu'à l'échelle nationale; de la sorte, on pourrait mettre en lumière les problèmes communs, les sources communes et la nécessité d'une approche de gestion commune. Un autre répondant estimait que l'on devrait envisager des approches réglementaires communes à ce stade du processus. Un autre encore a suggéré que l'on modifie les termes employés dans la description de cette étape de manière à faire référence aux « avantages prévus d'une action régionale » plutôt qu'à des avantages « qu'il est possible de démontrer », comme c'est le cas actuellement.
3. *La nécessité d'une perception homogène par les Parties de l'existence d'un problème commun.* Un répondant a affirmé qu'il faut que les Parties aient une perception homogène de l'existence d'un problème commun pour que le GESS puisse recommander l'établissement d'un PARNA. On a fait remarquer que l'ampleur perçue du problème commun serait probablement très différente dans le cas du plomb et dans celui des dioxines et des furanes (l'évaluation du problème commun n'est pas terminée dans le cas du plomb).
4. *La participation des observateurs.* Un répondant a signalé que les observateurs de l'industrie et des ONG ne devraient pas participer à l'évaluation du problème commun parce que cela pourrait créer une apparence de partialité. À cette étape, il importe que les Parties se chargent des travaux nécessaires.
5. *La publication d'un compte rendu sur l'évaluation du problème commun.* On a suggéré, en vue d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le

cadre du processus, que le GESS rédige un bref compte rendu des travaux effectués à l'étape de l'évaluation du problème commun et que ce compte rendu soit affiché sur le site Web de la CCE.

## 2.5 Étape III : Discussion et décision

En ce qui concerne cette étape, les répondants n'ont soulevé que quelques questions dans les domaines suivants :

1. *Les facteurs liés à la mise en œuvre qui doivent être examinés dans le projet de décision.* Un répondant a fait remarquer que ces facteurs sont beaucoup trop généraux; cette personne a mis en doute la capacité du GESS à donner un avis éclairé sur tous les éléments indiqués (p. ex., l'aptitude de la société à évoluer, ou les conséquences sur le plan de l'économie et du commerce). En fait, le GESS est essentiellement un comité scientifique et le projet de décision traite de nombreuses questions socioéconomiques qui se situent hors de son champ de spécialisation. On a suggéré que le GESS limite son examen aux questions à caractère scientifique, et que le Groupe de travail sur la GRPC et d'autres comités supérieurs de la CCE se penchent sur les considérations socioéconomiques. À l'opposé, un autre répondant a affirmé qu'il est très important, à cette étape du processus, de déterminer les obstacles à l'action, de discuter de la façon de surmonter ces obstacles et de préciser les domaines où des travaux additionnels s'imposent. Cette question est semblable à celle qui a été soulevée à propos du rôle joué par les facteurs socioéconomiques à l'étape de l'évaluation du problème commun (voir la section 2.4).
2. *Les mesures qui peuvent être recommandées dans le projet de décision.* Deux répondants ont suggéré que l'on envisage d'élargir la gamme de mesures qui peuvent être recommandées dans un projet de décision. À l'heure actuelle, le projet de décision sert essentiellement à déterminer si l'on devrait établir ou non un PARNA, mais il pourrait être opportun d'envisager d'autres actions possibles comme l'élaboration d'un programme trinational de recherche ou le renforcement des capacités relativement à la substance étudiée. Il pourrait également être indiqué de recommander des interventions à l'échelon national, des lignes de conduite à l'intention de pays situés hors de la région ou la compilation de données de référence sur la substance visée. La mise de l'accent des PARNA sur les mesures de gestion n'est peut-être pas toujours appropriée, particulièrement s'il y a d'importantes lacunes dans l'information, ou si un pays n'a pas les capacités requises pour appliquer les mesures prescrites. Ces observations visent les objectifs fondamentaux du projet de GRPC.
3. *La qualité des projets de décision.* En général, selon les répondants, les projets de décision sont de grande qualité. Les membres du Groupe de travail sur la GRPC ont affirmé que ces documents contenaient suffisamment d'information pour leur permettre de prendre une décision sur l'opportunité ou non de mener une action régionale (c'est-à-dire, d'établir un PARNA).



## 2.6 La participation des intervenants

Les répondants avaient des opinions divergentes sur le degré de participation des intervenants au processus de sélection des substances :

1. *La nécessité d'assurer une participation accrue des intervenants.* Sept répondants ont réclamé une participation accrue des intervenants au processus de sélection. Selon une personne, la CCE devrait envisager d'accorder un financement de soutien aux ONG afin de leur permettre de participer à l'ensemble du projet de GRPC. Un autre répondant estimait que l'on devrait réduire au minimum les séances du Groupe de travail sur la GRPC qui sont tenues à huis clos (ces séances ont généralement lieu le deuxième jour des réunions). D'autres ont affirmé qu'il est difficile a priori d'amener l'industrie et les ONG à s'engager dans le processus de sélection. Les représentants de l'industrie sont susceptibles d'être peu intéressés, à moins que leur propre entreprise n'utilise ou ne produise la substance étudiée; les représentants des ONG ont tendance à s'intéresser davantage aux PARNA qu'au processus de sélection des substances, car c'est au stade des PARNA que l'on prend les décisions relatives à la gestion des risques.

Une personne a suggéré que la CCE obtienne des entreprises et des ONG concernées des autorisations écrites visant la participation de leurs employés aux travaux du GESS.

Selon trois répondants, le degré actuel de participation des intervenants est satisfaisant et il n'est pas nécessaire de renforcer ou de modifier les mécanismes.

2. *La nécessité de concentrer la participation des intervenants.* Un répondant souhaitait que la participation des intervenants soit concentrée à une ou deux étapes clés du processus, car il estimait que cette participation est actuellement trop diffuse.

## 2.7 Autres observations

D'autres observations ont été faites dans les domaines suivants :

1. *La nature du processus.* Selon un répondant, le processus de sélection des substances est trop lourd; on devrait l'abrégé de telle sorte qu'il se limite aux évaluations du transport transfrontalier et du problème commun. L'évaluation scientifique des risques devrait être effectuée dans le contexte de l'établissement d'un PARNA et non pas dans le cadre du processus de sélection.
2. *Le système proposé de suivi de l'état des dossiers.* Un répondant a demandé si le système proposé de suivi de l'état des dossiers des substances inscrites (voir le tableau 2 du rapport du Groupe de travail, à l'adresse : [http://www.cec.org/programs\\_projects/pollutants\\_health/smoc/criter.cfm?varlan=francais](http://www.cec.org/programs_projects/pollutants_health/smoc/criter.cfm?varlan=francais)) avait été mis en œuvre, car on ne trouve pas de renseignements à ce sujet

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

sur le site Web de la CCE. Toute mesure prise pour assurer la mise en œuvre de ce système et la publication, sur le site Web, d'information sur l'état des dossiers améliorerait la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus.

### **3. Les enjeux clés**

#### **3.1 L'avenir du processus de sélection des substances**

L'avenir du processus de sélection des substances est le principal enjeu auquel font face le Groupe de travail sur la GRPC et le GESS (voir également la section 2.2). Dans sa résolution n°95-5 sur la gestion rationnelle des produits chimiques, le Conseil de la CCE accordait la priorité aux substances figurant sur la liste des « douze salopards » du Programme des Nations Unies pour l'environnement (les substances toxiques biocumulatives et rémanentes les plus connues); toutefois, comme nous l'avons déjà signalé, le Groupe de travail sur la GRPC a maintenant étudié la plupart des substances qui suscitent des préoccupations à l'échelle régionale et il devrait maintenant décider de l'avenir du processus de sélection.

Dans ce contexte, il serait utile de procéder à un examen de l'ensemble du projet de GRPC, car il serait préférable de réviser le processus de sélection des substances après avoir envisagé dans une plus vaste perspective l'avenir du projet de GRPC, plutôt que d'effectuer cette révision isolément.

De multiples options sont possibles quant à l'avenir du processus de sélection des substances :

1. Maintenir le processus sous sa forme actuelle (ou y apporter des changements relativement minimes) en mettant l'accent sur les substances toxiques biocumulatives et rémanentes qui ne figurent pas sur la liste des « douze salopards ».
2. Modifier le processus en profondeur pour l'appliquer à d'autres types de substances. Parmi les substances possibles, on compte les suivantes :
  - a. Les substances qui sont susceptibles de présenter les risques les plus importants pour la santé et l'environnement dans les trois pays, y compris celles dont la toxicité aiguë ou subaiguë est élevée. Ces substances pourraient être ou non des substances faisant l'objet d'un transport transfrontalier (d'après la définition actuelle). Selon cette option, on pourrait relier le processus à d'autres programmes et projets de la CCE, comme le programme relatif à la santé des enfants et à l'environnement (en se concentrant, p. ex., sur les polluants atmosphériques dont on sait qu'ils ont des effets néfastes sur la santé des enfants).
  - b. Des groupes ou catégories de substances, par exemple les métaux lourds, les pesticides et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)<sup>4</sup>. Nous

---

<sup>4</sup> Cette option est déjà signalée dans plusieurs documents de la CCE, notamment le plan d'action du Groupe de travail sur la GRPC pour 2001 à 2003 (voir <http://www.cec.org/files/francais/pp01-03f.pdf>).

constatons que la CCE a déjà adopté une approche de ce genre en regroupant en une seule catégorie des substances comme les dioxines et les furanes.

- c. Des secteurs d'activité communs aux trois pays<sup>5</sup>, par exemple l'incinération des déchets et les centrales thermiques.
- d. Les biens ou produits qui font l'objet d'échanges commerciaux entre les Parties et qui contiennent des substances toxiques biocumulatives et rémanentes (p. ex., les produits pour enfants).
- e. Les substances qui font l'objet de différends commerciaux entre les Parties. À titre d'exemple, mentionnons le différend survenu il y a quelques années entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne le manganèse méthylcyclopentadiényltricarbonyle (MMT), substance ajoutée à l'essence.

Pour mettre en application l'une ou l'autre de ces options, il faudrait probablement modifier sensiblement les critères et directives actuels, même s'il serait possible, dans certaines circonstances, de conserver les étapes fondamentales (c'est-à-dire : inscription, évaluation préliminaire, évaluation du problème commun, discussion et décision).

3. Modifier le processus de sélection des substances et l'ensemble du projet de GRPC pour faire en sorte qu'ils contribuent à la mise en œuvre, en Amérique du Nord, de la nouvelle Convention de Stockholm sur les POP. Selon cette option, on se concentrerait sur le renforcement des capacités, l'échange d'information, l'établissement de rapports et la surveillance, conformément aux dispositions de la Convention. La CCE envisage déjà cette possibilité dans le cadre des priorités stratégiques du Groupe de travail sur la GRPC.
4. Supprimer en totalité le processus de sélection des substances (et, peut-être, le projet de GRPC) et réaffecter les ressources à d'autres programmes de la CCE.

Il n'y avait pas consensus chez les répondants quant à l'option à privilégier; cependant, aucun répondant n'était en faveur de la suppression du processus.

Si l'on continuait à mettre l'accent sur les substances toxiques biocumulatives et rémanentes, on risquerait de laisser de côté des substances non biocumulatives et non rémanentes qui peuvent présenter d'importants risques pour la santé et pour l'environnement. De même, si l'on se concentrait sur des groupes ou catégories de substances ou sur des secteurs d'activité, on risquerait d'exclure des substances particulières susceptibles de présenter les plus importants risques. Par surcroît, l'établissement d'un PARNA pour l'ensemble d'un groupe ou d'une catégorie de substances ou pour un secteur d'activité complet pourrait représenter une tâche écrasante. Si l'on privilégiait les substances faisant l'objet de différends commerciaux, le rôle du

---

<sup>5</sup> Cette option est déjà signalée dans plusieurs documents de la CCE, notamment le plan d'action du Groupe de travail sur la GRPC pour 2001 à 2003 (voir <http://www.cec.org/files/francais/pp01-03f.pdf>).

projet de GRPC s'en trouverait radicalement transformé et ce projet serait beaucoup plus exposé aux influences politiques. La transformation du projet de GRPC pour en faire le mécanisme de mise en œuvre de la Convention de Stockholm en Amérique du Nord est réalisable, mais aurait pour conséquence de rendre inutile le processus de sélection des substances et de limiter la portée du projet aux « douze salopards » visés par la décision de 1995 du PNUE (ainsi qu'à toute nouvelle substance ajoutée à cette liste).

Plusieurs répondants étaient en faveur de la modification du processus de sélection des substances de manière à faire porter l'accent sur les substances susceptibles de présenter les plus importants risques pour la santé et pour l'environnement au Canada, aux États-Unis et au Mexique, ainsi que sur des groupes ou catégories de substances, le cas échéant. Le processus pourrait également être appliqué à des substances qui ne font pas l'objet d'un transport transfrontalier dans l'environnement, mais qui peuvent représenter un problème commun pour les trois Parties. Si l'on apportait ces changements, il faudrait modifier les critères scientifiques d'évaluation préliminaire en supprimant les critères relatifs à la persistance et à la bioaccumulation et, peut-être, envisager l'ajout de critères concernant « la disponibilité et le caractère acceptable d'une évaluation des risques ».

Plusieurs répondants ont en outre recommandé que la CCE et les Parties envisagent d'examiner l'ensemble du projet de GRPC avant d'apporter des modifications au processus de sélection des substances.

À court terme (si l'on modifie le processus et si l'on procède à un examen du projet de GRPC), ces suggestions pourraient nécessiter l'affectation de ressources additionnelles par le Secrétariat de la CCE et les Parties, mais ces ressources supplémentaires pourraient ne pas être aussi indispensables à long terme (nous constatons que les ressources humaines affectées au projet de GRPC par la CCE augmenteront d'une année-personne dans un proche avenir).

### **3.2 Le rôle des facteurs socioéconomiques**

Environ la moitié des répondants estimaient que le processus de sélection des substances devrait tenir compte de façon plus officielle des critères socioéconomiques; environ la moitié des répondants étaient d'avis qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur l'aspect scientifique et laisser de côté les enjeux socioéconomiques (voir les sections 2.4 et 2.5). Les répondants du Mexique, en particulier, considéraient que l'on devrait prendre en compte les enjeux socioéconomiques (notamment, la disponibilité et le coût des solutions de rechange) tout au long du processus – depuis l'étape de l'inscription jusqu'à celle de la discussion et de la décision, et non pas uniquement à cette dernière étape, après le parachèvement de l'évaluation des risques. Un répondant du Mexique a poussé le raisonnement plus loin et a affirmé qu'il faudrait transformer l'ensemble du processus en un cadre d'analyse ayant pour fonction d'établir des liens entre les évaluations des risques et les évaluations socioéconomiques, en vue de la prise de décisions sur la gestion des risques occasionnés par les substances.

Si l'on supprimait l'étude des enjeux socioéconomiques dans le cadre du processus, il faudrait réviser les facteurs liés à la mise en œuvre énoncés à l'étape de la discussion et de la décision et il faudrait que ces enjeux soient examinés par une autre instance (p. ex., le Groupe de travail sur la GRPC ou les représentants suppléants). En revanche, si l'on accordait plus d'importance aux facteurs socioéconomiques, il faudrait que la CCE et les Parties réévaluent le rôle et la composition du GESS.

La question fondamentale est la suivante : on n'a pas clairement établi si le GESS est un organe purement scientifique, ou s'il a un mandat plus vaste selon lequel il doit envisager, outre les questions scientifiques, le caractère réalisable des mesures de gestion des substances étudiées et la capacité des pays de mettre ces mesures en œuvre (c'est-à-dire, les facteurs socioéconomiques). Actuellement, la composition du GESS laisse supposer que celui-ci est un organe scientifique. Cependant, les projets de décision doivent tenir compte d'aspects de la mise en œuvre qui comprennent de nombreux enjeux socioéconomiques. Ainsi, on demande à un organe scientifique de se pencher sur des facteurs socioéconomiques, alors qu'il n'a probablement pas les connaissances spécialisées requises à cette fin. Autrement dit, le GESS n'est probablement pas en mesure d'examiner (dans les projets de décision) les enjeux socioéconomiques d'une façon exhaustive qui fait autorité, et il peut porter atteinte à sa propre crédibilité en essayant de s'acquitter de cette tâche.

Puisque, dans le monde réel, les enjeux socioéconomiques et les enjeux scientifiques sont interdépendants, il pourrait être malavisé de tenter de les dissocier davantage dans le cadre du processus de sélection des substances. En fait, la CCE et les Parties devraient peut-être envisager de mener de front les études scientifiques et les évaluations socioéconomiques liées au processus.

### **3.3 L'attribution d'une importance accrue à la capacité d'action des pays**

Les répondants du Mexique ont souligné qu'il faut effectuer, dans le cadre du processus de sélection des substances, une analyse plus approfondie de la capacité des pays d'appliquer des mesures de gestion relativement aux substances étudiées. Ils ont aussi affirmé que cette analyse devrait être réalisée plus tôt durant le processus. Actuellement, la « capacité d'action des pays » est l'un des aspects de la mise en œuvre que l'on doit examiner à l'étape de la discussion et de la décision – c'est-à-dire, à la fin du processus.

Au cours de ses premières années d'existence, le projet de GRPC a concentré ses activités sur l'établissement de PARNA visant à assurer la gestion de substances toxiques biocumulatives et rémanentes, en prescrivant des mesures dans les domaines de la prévention de la pollution, de la réduction à la source et de la lutte contre la pollution<sup>6</sup>. Plus récemment, il est cependant devenu admis que le projet de GRPC devrait aussi

---

<sup>6</sup> Ce processus est décrit dans le document intitulé *Le processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du Projet de gestion rationnelle des produits chimiques – Rapport soumis au Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques par le Groupe d'étude sur les critères*; on peut consulter la totalité de ce rapport sur le site Web de la Commission ([http://www.cec.org/programs\\_projects/pollutants\\_health/smoc/criter.cfm?varlan=français](http://www.cec.org/programs_projects/pollutants_health/smoc/criter.cfm?varlan=français)).

contribuer à renforcer les capacités nationales, notamment en ce qui touche l'échange d'information, la technologie et le financement, particulièrement dans le cas du Mexique. Les PARNA déjà élaborés comprenaient certaines initiatives en matière de renforcement des capacités et, lors de sa réunion des 21 et 22 mai 2000, le Groupe de travail sur la GRPC a établi que tous les PARNA à venir devraient préciser les mesures de renforcement des capacités susceptibles d'être requises pour les besoins de la mise en œuvre.

Puisque l'on ne se penche pas sur la capacité d'action des pays et sur les autres facteurs socioéconomiques avant le parachèvement de l'évaluation des risques, le GESS pourrait en venir à conclure que le temps et les ressources consacrés à l'évaluation des risques pour une substance donnée sont dépensés en pure perte si un ou plusieurs pays n'ont pas les capacités nécessaires pour appliquer efficacement les mesures de gestion de cette substance, ou s'il existe d'autres raisons socioéconomiques pour lesquelles il convient de ne pas recommander au Groupe de travail sur la GRPC d'établir un PARNA. Compte tenu de ces facteurs, la CCE et les Parties pourraient examiner s'il est possible de tenir compte des capacités nationales plus tôt durant le processus, de telle sorte que les évaluations des risques pour l'environnement et pour la santé, de la capacité d'action des pays et des autres facteurs socioéconomiques s'effectuent plus ou moins simultanément.

### **3.4 L'établissement d'un consensus entre les Parties sur les substances**

La nécessité que toutes les Parties consentent librement et sans équivoque à la poursuite des travaux sur une substance à toutes les étapes du processus de sélection est l'un des enjeux clés qui ont été soulevés par les répondants. S'il n'y pas ce consensus complet et volontaire tout au long du processus, une Partie risque d'avoir l'impression qu'on lui force la main pour qu'elle prenne une décision contre son gré.

Il n'existe aucune disposition claire visant le retrait d'une substance après son inscription. Actuellement, les Parties « acceptent » l'inscription d'une substance par l'entremise de leurs représentants siégeant au Groupe de travail sur la GRPC. On confère ensuite au GESS le mandat de procéder à une évaluation préliminaire de la substance, à une évaluation du problème commun et à la rédaction éventuelle d'un projet de décision. Le GESS n'est pas clairement investi du pouvoir de cesser les travaux sur une substance même lorsqu'il n'y a pas accord unanime des Parties. Cela peut entraîner l'exercice de pressions sur une Partie qui n'est pas entièrement en faveur d'une recommandation visant l'établissement d'un PARNA. Cette situation s'est produite dans le cas du plomb.

Une solution qui permettrait de régler cette situation et qui pourrait favoriser l'obtention d'un consensus complet et volontaire consisterait à permettre à une ou à plusieurs Parties de retirer une substance inscrite si une autre Partie s'oppose à la poursuite des travaux à l'une des étapes du processus. Il est admis que la décision de retirer une substance inscrite devrait s'accompagner d'un exposé complet des motifs permettant de répondre aux préoccupations engendrées chez des groupes externes (comme les ONG) par la réticence d'une ou de plusieurs Parties à mener le processus à terme.

### **3.5 La transparence, la reddition de comptes et la participation des intervenants**

De nombreux répondants estimaient qu'il faut améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus de sélection des substances. Cette question a été soulevée sous plusieurs formes différentes :

1. La nécessité que les Parties informent les autres groupes dans leur pays respectif du fait qu'ils peuvent suggérer l'inscription de substances (section 2.2).
2. La nécessité de publier les dossiers d'inscription (section 2.2).
3. La nécessité d'afficher sur le site Web de la CCE des comptes rendus sommaires des évaluations préliminaires et des évaluations du problème commun, ainsi que de mettre en œuvre le système proposé de suivi de l'état des demandes et d'en afficher les résultats sur le site de la Commission (sections 2.3, 2.4 et 2.7). On a aussi suggéré que le Secrétariat de la CCE établisse un registre des dates d'affichage et de retrait des documents sur le site Web, et que la Commission élabore une politique concernant la durée d'affichage, sur ce site, des documents relatifs aux substances inscrites.
4. La nécessité de réduire au minimum le nombre de séances du Groupe de travail sur la GRPC qui se tiennent à huis clos (section 2.6).

L'amélioration de la transparence et de la reddition de comptes est liée au rôle joué par les intervenants dans le processus. S'il y a des lacunes ou des imprécisions au chapitre de la transparence et de la reddition de comptes, les intervenants ont plus de difficulté à contribuer efficacement aux travaux et sont plus susceptibles de se sentir marginalisés ou exclus.

Certains répondants considéraient qu'il faut accroître la participation des intervenants au processus (voir la section 2.6). On a déjà mis en place plusieurs mécanismes afin d'assurer cette participation; par exemple, le GESS compte des observateurs provenant de l'industrie, des ONG et des milieux universitaires, et l'on sollicite des commentaires sur les documents du GESS affichés sur le site Web de la CCE. Néanmoins, on pourrait envisager d'autres possibilités, notamment l'obtention auprès des entreprises et ONG concernées d'autorisations écrites visant la participation de leurs employés aux travaux du GESS.

En vue de cerner les moyens possibles d'accroître la participation des intervenants, on pourrait demander au Comité consultatif public mixte (CCPM) de conseiller la CCE et les Parties à ce sujet.



### **3.6 Le degré d'engagement des Parties envers le processus**

Si le processus de sélection des substances est maintenu, sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée, il sera essentiel de faire en sorte que les Parties (et les autres intervenants) s'y engagent pleinement. Si les Parties acceptent de maintenir un processus auquel elles n'adhèrent pas entièrement, cela ne représentera pas une utilisation efficace des ressources limitées de la CCE. De plus, si les Parties n'ont pas la volonté de mettre à contribution leurs propres effectifs et ressources, il sera possible d'accomplir très peu de choses et l'application du processus aux substances traînera en longueur. L'imposition d'un délai maximal pour l'étude d'une substance pourrait être utile, mais sans un degré d'engagement adéquat des Parties, il est peu probable que de tels délais préétablis soient respectés.

On trouve une indication du degré d'engagement des Parties envers le processus dans le fait que celles-ci ont institué ou non des mécanismes internes en vue de procéder à de vastes consultations sur les substances inscrites dans leurs ministères et organismes respectifs. Actuellement, une seule des Parties a institué des mécanismes de ce genre, bien qu'une autre Partie projette de renforcer les communications interministérielles dans ce domaine.

On trouve une deuxième indication de ce degré d'engagement dans le fait que les Parties consacrent ou non suffisamment de temps et de ressources pour permettre à leurs employés de les représenter adéquatement auprès du GESS, et dans le fait que la participation au GESS est considérée ou non comme une responsabilité professionnelle officielle, dont on tient compte dans l'établissement des priorités, les plans de travail et les appréciations du rendement. Lorsqu'on leur a demandé comment la participation aux travaux du Groupe d'étude était considérée par leurs supérieurs, beaucoup de représentants des gouvernements auprès du GESS ont répondu que les gestionnaires envisageaient cette participation comme une activité accessoire ne faisant pas partie des responsabilités professionnelles officielles.

#### **4. Recommandations de la consultante**

Plusieurs des recommandations suivantes, si elles étaient appliquées, auraient des répercussions financières pour les Parties, la CCE, ou les deux à la fois (voir, p. ex., les recommandations n<sup>os</sup> 3 et 8). Sauf indication contraire, toutes les recommandations s'adressent à la CCE et aux Parties.

**Recommandation n<sup>o</sup> 1 :** Maintenir le processus de sélection des substances, mais sous une forme modifiée. En outre, envisager de procéder à un examen de l'ensemble du projet de GRPC avant de modifier le processus de sélection des substances.

**Recommandation n<sup>o</sup> 2 :** Mettre l'accent sur les substances susceptibles de présenter les risques les plus importants pour la santé et pour l'environnement au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le processus pourrait ainsi être appliqué à des groupes ou à des catégories de substances, le cas échéant, ainsi qu'à des substances ne faisant pas l'objet d'un transport transfrontalier (selon la définition actuelle), mais pouvant représenter un problème commun pour les trois Parties et, de ce fait, pouvant justifier une action régionale.

**Recommandation n<sup>o</sup> 3 :** Se pencher sur la capacité d'action des pays et les facteurs socioéconomiques plus tôt durant le processus, et procéder de façon plus ou moins simultanée à l'évaluation des risques pour l'environnement et pour la santé, des capacités nationales et des autres facteurs socioéconomiques. Le GESS devrait compter des membres spécialisés dans ces derniers domaines.

**Recommandation n<sup>o</sup> 4 :** Établir un mécanisme mieux défini pour le retrait d'une substance inscrite. (Le retrait est possible dans le système actuel, mais on n'a institué aucun processus clair à cet égard. Nous constatons qu'il est possible de prendre des mesures autres que l'établissement d'un PARNA à l'étape de la discussion et de la décision.) Un exposé des motifs du retrait devrait traiter de toute préoccupation soulevée par des groupes externes.

**Recommandation n<sup>o</sup> 5 :** Envisager des moyens d'améliorer la transparence et la reddition de comptes dans le cadre du processus, ainsi que d'assurer une participation accrue des intervenants. On pourrait prendre les mesures suivantes :

- a) demander aux Parties (Canada, États-Unis et Mexique) d'aviser les groupes intéressés dans leur pays respectif qu'ils peuvent suggérer l'inscription de substances;
- b) mettre les dossiers d'inscription à la disposition du public;
- c) afficher sur le site Web de la CCE des comptes rendus sommaires de l'évaluation préliminaire et de l'évaluation du problème commun, ainsi que des renseignements sur l'état du dossier des substances inscrites;

- d) réduire au minimum la tenue de réunions à huis clos par les organes relevant de la CCE;
- e) obtenir des entreprises et organisations non gouvernementales (ONG) concernées des autorisations écrites visant la participation de leurs employés au GESS.

**Recommandation n° 6 :** Demander au Comité consultatif public mixte (CCPM) de suggérer des moyens d'accroître la participation des intervenants au processus.

**Recommandation n° 7 :** Demander au Secrétariat de la CCE d'établir un registre des dates d'affichage et de retrait des documents sur le site Web de la Commission, et d'élaborer une politique concernant la durée d'affichage des documents sur ce site.

**Recommandation n° 8 :** Demander aux Parties d'élaborer et de mettre en œuvre des mécanismes de consultation interne, de sorte que les ministères et organismes compétents de chaque pays soient consultés relativement aux substances inscrites.

**Recommandation n° 9 :** Demander aux Parties de veiller à ce que la participation de leurs représentants au GESS constitue officiellement une responsabilité liée à leur poste.

**Recommandation n° 10 :** Demander aux Parties qui inscrivent des substances de faire office de « parrains » ou de « maîtres d'œuvre » relativement à ces substances tout au long du processus.

**Recommandation n° 11 :** Encourager les Parties à travailler ensemble dans la mesure du possible, surtout à l'étape de l'évaluation du problème commun, en vue de déterminer les dangers et risques communs présentés par les substances inscrites, la nature et l'ampleur du transport transfrontalier de ces substances, ainsi que la nécessité et les avantages d'une action trinationale concertée (plutôt que d'interventions à l'échelle nationale).

## Annexe A : Brève chronologie

1 <sup>er</sup> janvier 1994	L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement entre en vigueur.
13 octobre 1995	Le Conseil de la Commission de coopération environnementale adopte la résolution n° 95-5, constituant le Groupe de travail sur la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC).
25–26 janvier 1996	Le Groupe de travail sur la GRPC décide de créer quatre groupes d'étude, dont le Groupe d'étude sur les critères.
8 mai 1996	Première réunion du Groupe d'étude sur les critères.
Octobre 1996	On procède à une consultation des intervenants, à Mexico, sur le processus proposé de sélection des substances.
Juin 1997	On réunit une équipe de spécialistes des critères chargée d'examiner l'actualité et la pertinence des critères proposés.
Octobre 1997	Le processus de sélection des substances est parachevé et le Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) remplace le Groupe d'étude sur les critères.
21–22 mai 1998	Le Groupe de travail sur la GRPC transmet quatre dossiers d'inscription au GESS (dioxines/furanes, hexachlorobenzène, lindane et plomb).
31 mars 1999	On publie, pour recueillir les commentaires du public, le projet de décision sur les dioxines et les furanes, recommandant l'établissement d'un Plan d'action régional nord-américain (PARNA).
16 avril 1999	On publie, pour recueillir les commentaires du public, le projet de décision sur l'hexachlorobenzène, recommandant l'établissement d'un PARNA.
19 avril 2000	On publie, pour recueillir les commentaires du public, le projet de décision sur le lindane, recommandant l'établissement d'un PARNA.
Décembre 2000	Début de l'examen du processus de sélection des substances.

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

## **Annexe B : Résumé du processus**

[Le texte qui suit est tiré du document intitulé Le processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale dans le cadre du Projet de gestion rationnelle des produits chimiques – Rapport soumis au Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques – Version préliminaire. On peut consulter ce rapport en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.cec.org/programs\\_projects/pollutants\\_health/smoc/criter.cfm?varlan=français.](http://www.cec.org/programs_projects/pollutants_health/smoc/criter.cfm?varlan=français.)]

### **Étape I : Inscription d'une substance en vue d'une éventuelle action tripartite**

Une substance pourrait être inscrite par l'une ou l'autre des Parties (États-Unis, Mexique, Canada) par l'intermédiaire du Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques. Par souci d'ouverture et de cohérence dans l'étude des substances, la Partie qui effectuerait une inscription devrait fournir un dossier complet et précis, appelé « dossier d'inscription ». Ce dossier devrait comporter entre cinq et dix pages de texte, mentionner les principales références et prendre la forme décrite à l'annexe II.

Il peut arriver que quelqu'un d'autre que les Parties souhaite soumettre une substance à l'examen du Groupe de travail. Une telle demande devrait être présentée sous la forme d'un dossier d'inscription soumis au Groupe de travail par l'une ou l'autre des Parties.

Les trois Parties, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Groupe de travail, auraient à donner leur accord à l'inscription d'une substance. Une fois le dossier d'inscription accepté par le Groupe de travail, la substance deviendrait une « substance inscrite au processus de sélection relatif à la gestion rationnelle des produits chimiques dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement ». La substance serait alors indiquée au tableau 2 (état du dossier des substances inscrites au processus de sélection), tout comme le nom de la Partie auteur de l'inscription ainsi que la date de la demande. Le Groupe de travail renverrait alors l'inscription au Groupe d'étude sur la sélection des substances (GESS) pour que ce dernier procède à l'instruction du dossier. Le GESS étudierait le dossier afin de déterminer si celui-ci contient les informations de base nécessaires à une évaluation. Dans le cas d'un dossier incomplet, le GESS demanderait des informations supplémentaires. Dans le cas d'un dossier complet, le GESS informerait le Groupe de travail de son intention de passer à la deuxième étape du processus.

### **Étape II (1) : Évaluation préliminaire**

Le but de l'évaluation préliminaire est d'amorcer l'évaluation des substances dont la demande d'inscription a été acceptée. L'évaluation préliminaire détermine si une substance répond aux quatre grandes conditions préalables à l'évaluation détaillée en deuxième partie de l'étape II. L'évaluation préliminaire vise à vérifier : si la substance a pénétré (ou pourrait pénétrer) dans l'écosystème nord-américain; si les Parties sont d'accord sur le fait que le danger pour la santé et l'environnement a fait l'objet d'une évaluation suffisante; si, le cas échéant, la substance est présente dans l'environnement

sous une forme jugée suffisamment persistante, biodisponible et bioaccumulable; enfin, s'il existe des données indiquant que la substance est transportée (ou susceptible de l'être) dans l'environnement nord-américain. Bien qu'il puisse subsister un doute lié à l'insuffisance de données à certains égards, la décision du GESS de passer à la deuxième partie de l'étape II devrait être guidée par le principe de précaution dans les cas où l'on observera une menace d'atteinte sérieuse et irréversible.

L'évaluation préliminaire fait appel aux quatre éléments suivants :

(i) l'existence de données de surveillance ou de données prévisionnelles valides au sujet des émissions, des effluents ou des concentrations dans l'environnement ou les êtres vivants, attestant que la substance peut pénétrer, pénétre ou a pénétré dans l'écosystème nord-américain consécutivement à une activité humaine; ET

(ii) l'existence d'un texte rigoureusement scientifique dont la valeur soit reconnue à l'échelle nationale ou internationale, qui procède à une évaluation détaillée des risques pour l'environnement ou la santé; ET

(iii) l'existence de mesures ou de données prévisionnelles sur la persistance, la biodisponibilité et les possibilités de bioaccumulation; ET

(iv) une preuve indirecte suffisante de transport transfrontière dans l'environnement telle que des observations relatives à la persistance dans le milieu ou dans les êtres vivants ou des observations relatives à la volatilité ou encore des observations directes d'un transport transfrontalier dans l'environnement.

Les éléments (iii) et (iv) de l'évaluation préliminaire comprennent des critères quantitatifs visant à déterminer quelles sont les substances persistantes, bioaccumulables et sujettes à un transport transfrontière dans l'environnement. Avant les travaux du Groupe d'étude, un certain nombre d'actions mentionnées à la section 3.0 avaient déjà donné lieu à l'étude et à la définition de certains critères quantitatifs pour les besoins de mandats semblables à celui du Groupe d'étude, savoir la désignation de substances dans un but de gestion ou de définition de l'objectif de gestion convenant le mieux.

Les critères quantitatifs adoptés par le Groupe d'étude sont censés aider à déterminer si l'information dont on dispose au sujet d'une substance toxique justifie que cette substance soit retenue en vue de la deuxième phase de l'étape II. L'opinion des spécialistes doit l'emporter lorsqu'il s'agit de déterminer si les éléments (iii) et (iv) de l'évaluation sont respectés. Lorsque l'opinion des spécialistes différera du résultat obtenu par application directe des critères quantitatifs, une explication devra être fournie. Dans le cas des substances présentes à l'état naturel tels les métaux et les minéraux, le Groupe d'étude comprend que l'application directe des critères relatifs à la persistance et à la bioaccumulation puisse présenter des difficultés considérables. La classification des métaux et l'application des critères relatifs aux métaux sont indiqués au tableau A de l'annexe I. Sous leur forme métallique, les organométaux peuvent se comporter comme les autres polluants organiques persistants, et, sous la forme de certains composés, les métaux ont tendance à persister indéfiniment, bien que ce ne soit pas nécessairement sous

une forme biodisponible; enfin, dans certains cas (c.-à-d. les éléments essentiels), ils donnent lieu à une bioaccumulation naturelle qui est bénéfique pour les organismes. L'opinion des spécialistes est indispensable pour effectuer une évaluation sérieuse de ces substances.

Si la substance satisfait à tous les éléments de l'évaluation préliminaire, le GESS recommandera au Groupe de travail de poursuivre l'évaluation en phase 2 de l'étape II, soit l'évaluation du problème commun. Cette démarche suppose que les Parties s'engagent à fournir les informations existantes nécessaires à cette seconde phase, y compris les données essentielles sur la présence de la substance dans l'environnement, par exemple les données relatives aux sources et aux concentrations.

Si la substance inscrite ne satisfait pas aux quatre éléments de l'évaluation préliminaire, le GESS recommandera au Groupe de travail de considérer que la substance ne justifie pas une action régionale dans l'immédiat. Par suite d'une telle recommandation, les Parties pourraient convenir d'obtenir des informations supplémentaires, de sorte que la substance pourrait faire l'objet d'une nouvelle étude le jour où l'on disposerait d'une base de données plus complète. Comme autre solution, les Parties pourraient envisager une action dans le cadre de programmes relevant d'autres instances ou de programmes nationaux qui conviendraient mieux pour maîtriser la substance.

### **Étape II (2) : Évaluation du problème commun**

L'évaluation du problème commun vise à établir les motifs pouvant justifier une action régionale, donc la sélection d'une substance. Essentiellement, cette démarche concerne d'une part la nature et l'étendue du problème que présente la substance, d'autre part la valeur ajoutée que doit procurer une action régionale.

L'évaluation du problème commun, à l'étape II, tient compte des trois éléments mentionnés ci-dessous et de la mesure dans laquelle le problème est commun aux Parties :

(i) la nature et l'étendue des risques pour la santé ou l'environnement en Amérique du Nord; ET

(ii) la nature et la portée de la preuve d'un transport transfrontalier dans l'environnement en Amérique du Nord; ET

(iii) la mesure dans laquelle il est possible de démontrer les avantages qu'une action concertée présenterait sur le plan de la santé ou de l'environnement en Amérique du Nord.

Le GESS documenterait les résultats des deux phases d'évaluation et jugerait de la valeur des indications selon lesquelles l'action envisagée répond à un problème commun et présente des avantages pour l'ensemble de la région. Le GESS présenterait au Groupe de travail l'une ou l'autre des deux recommandations suivantes :



- la substance peut justifier une action régionale. Une telle recommandation impliquerait que les Parties s'engagent à contribuer à la rédaction d'un projet de décision par le GESS, projet ensuite soumis à l'examen du Groupe de travail; OU
- la substance ne peut justifier une action régionale pour le moment. Les Parties pourraient convenir qu'il faut obtenir des informations supplémentaires, de façon que la substance puisse être soumise ultérieurement à une nouvelle étude ou qu'elle puisse être considérée comme cible d'une action relevant d'autres instances ou de programmes nationaux qui pourraient permettre une meilleure maîtrise.

### **Étape III : Discussion et décision**

Une substance pouvant justifier une action régionale au terme de l'étape d'évaluation ferait ensuite l'objet, selon la décision du Groupe de travail, d'un projet de décision. Cette étape aurait pour but d'explorer tout un éventail de facteurs qui influent sur le degré de priorité et sur le calendrier d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan d'action régional. Le GESS pourrait avoir besoin de s'adjoindre certaines compétences pour mener à bien l'examen des facteurs énumérés ci-dessous.

Le projet de décision comporterait les éléments suivants : le « dossier d'inscription » original soumis à l'étape de l'inscription; un compte rendu des résultats de l'évaluation préliminaire et de l'évaluation du problème commun; une analyse des principales considérations relatives à la mise en œuvre du plan; et un aperçu récapitulatif (voir le tableau 3) décrivant de façon succincte les résultats de l'analyse menée à l'étape de l'évaluation et les considérations relatives à la mise en œuvre.

L'étape III, soit celle du projet de décision, porterait sur les aspects de la mise en œuvre que voici :

- les mesures d'hygiène publique ou de protection de l'environnement susceptibles de réduire les risques;
- les avantages pour la santé ou l'environnement de réduire la disponibilité d'une substance ou d'éliminer celle-ci (p. ex., par des moyens de lutte contre les vecteurs);
- la viabilité de la production alimentaire;
- l'existence de solutions de rechange;
- l'aptitude de la société à évoluer;
- les conséquences sur le plan de l'économie et du commerce;
- les coûts et les avantages des mesures de lutte;
- la capacité d'action des pays (p. ex., sur le plan des compétences ou des moyens techniques et financiers);
- les modifications possibles sur le plan juridique et réglementaire;
- les obligations et les engagements internationaux.

Le projet de décision évaluerait les facteurs à considérer dans la mise en œuvre d'un plan éventuel en déterminant : 1) si ces facteurs représentent un obstacle ou au contraire un

atout; 2) dans quelle mesure les facteurs faisant obstacle restreindraient vraisemblablement les possibilités de mise en œuvre (p. ex., un coût disproportionné par rapport aux avantages ou des informations incomplètes sur une substance de remplacement). Le projet de décision soumettrait au Groupe de travail l'une ou l'autre des deux recommandations suivantes :

- la substance devrait faire l'objet d'un plan d'action régional nord-américain. Une telle recommandation impliquerait que les Parties constituent un groupe de travail chargé de dresser un plan; OU
- la substance ne devrait pas faire l'objet d'un plan d'action régional nord-américain pour le moment. Les Parties pourraient alors convenir de revoir la décision lorsque l'on disposerait d'informations plus complètes, par exemple en ce qui concerne le rapport coûts-avantages ou les substances de remplacement. Comme l'indique le tableau 1, une « autre action » pourrait être recommandée, qui pourrait par exemple consister à réunir les informations manquantes.

Le projet de décision pourrait servir à d'autres fins que la prise de décision par le Groupe de travail. Ce texte pourrait notamment inspirer des plans d'action nationaux, guider l'action de pays extérieurs à la région et fournir sur la substance des informations de référence pouvant répondre à différents besoins.

### **Participation du public**

La participation du public joue un rôle important dans le processus de sélection des substances pouvant faire l'objet d'un plan d'action régional, de même que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel plan.

Le processus offre au public plusieurs moyens de participation :

- le site Web de la CCE;
- les séances publiques du Groupe de travail;
- la diffusion des textes du Conseil;
- des consultations organisées à certaines étapes de la sélection/évaluation (voir ci-dessous).

Le dossier d'inscription devrait être mis à la disposition du public à des fins de commentaires dès le moment de la demande d'inscription. Les observations formulées par les intéressés à propos du dossier de nomination devraient être prises en considération par le GESS dans les recommandations faites par ce dernier au Groupe de travail.

Les conclusions auxquelles en viendrait le GESS à la fin de l'étape II (évaluation) devraient également être soumises à l'examen du public en vue d'obtenir des commentaires.

Le projet de décision devrait être rendu public au moins six semaines avant son étude par le Groupe de travail, et le public devrait être officiellement invité (p. ex., au moyen d'un avis du Secrétariat ou d'une annonce sur le site Web de la CCE) à donner son point de

vue sur le texte et sur la ligne de conduite recommandée. Les observations recueillies, écrites ou orales, devraient être prises en considération par le Groupe de travail, tout comme l'analyse contenue dans le texte, au moment de déterminer s'il y a lieu de recommander au Conseil de la Commission de coopération environnementale de dresser un plan d'action régional nord-américain.

Les décisions rendues aux différentes étapes du processus quant à l'acceptation ou au rejet d'une substance devraient être communiquées au public. L'information pourrait prendre la forme du tableau 3 et pourrait être diffusée à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil de la Commission de coopération environnementale et/ou dans le bulletin Écorégion, une publication du Secrétariat de la Commission que l'on peut consulter sur Internet.

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

**Annexe C : Membres actuels du groupe d'étude sur la sélection  
des substances**

**Canada**

Michael Inskip  
Division des effets de l'environnement sur la santé  
Santé Canada  
Téléphone : (613) 957-1885  
Télécopieur : (613) 954-7612  
Courriel : mike\_inskip@hc-sc.gc.ca

Waldemar Braul (représentant des ONG)  
Avocat  
Russell & DuMoulin  
Téléphone : (604) 631-4865  
Courriel : wbraul@v.fasken.com

Danie Dubé  
Division de l'évaluation des produits chimiques  
Environnement Canada  
Téléphone : (819) 953-0356  
Télécopieur : (819) 953-4936  
Courriel : danie.dube@ec.gc.ca

**États-Unis**

Oscar Hernandez (président)  
Risk Assessment Division  
US Environmental Protection Agency  
Téléphone : (202) 260-1241  
Télécopieur : (202) 260-1283  
Courriel : hernandez.oscar@epa.gov

Gary Foley  
National Exposure Research Laboratory  
US Environmental Protection Agency  
Téléphone : (919) 541-2108  
Télécopieur : (919) 541-0445  
Courriel : foley.gary@epamail.epa.gov

Dan Vallero  
National Exposure Research Laboratory  
US Environmental Protection Agency  
Téléphone : (919) 541-0150  
Télécopieur : (919) 541-4046  
Courriel : vallero.daniel@epa.gov

Robert Lipnick (suppléant)  
Risk Assessment Division  
US Environmental Protection Agency  
Téléphone : (202) 260-1274  
Télécopieur : (202) 260-1236  
Courriel : lipnick.robert@epamail.epa.gov

**Mexique**

Rocio Alatorre Eden Wynter  
Sustancias Quimicas y Evaluacion Ambiental  
Instituto Nacional de Ecologica  
Téléphone : (525) 624-3417  
Télécopieur : (525) 624-3595  
Courriel : alatorre@ine.gob.mx

Carlos Santos-Burgoa  
Directeur général, Santé environnementale  
Ministère de la Santé  
Téléphone : (525) 203-5011  
Courriel : carlos.santos-burgoa@isat.org.mx

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

**CCE**

Greg Block  
Directeur des programmes

Téléphone : (514) 350-4320  
Télécopieur : (514) 350-4314  
Courriel : gblock@ccemtl.org

Tom Conway  
Resource Futures International

Téléphone : (613) 235-4343  
Télécopieur : (613) 235-9916  
Courriel : tconway@rfigroup.com

Abigail Curkeet  
Resource Futures International

Téléphone : (613) 235-4343  
Télécopieur : (613) 235-9916  
Courriel : acurkeet@rfigroup.com

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

## **Annexe D : Liste d'enjeux de l'examen**

### **1. Le processus actuel**

- ❑ Dans l'ensemble, quels éléments du processus de sélection des substances ont-ils bien fonctionné? Quels autres éléments ont-ils été inefficaces? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Le Groupe d'étude sur la sélection des substances a-t-il respecté le processus? Dans la négative, veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Les travaux effectués à l'étape I, « Inscription », ont-ils été efficaces ou non? Les substances appropriées ont-elles été ou non inscrites? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Les travaux effectués à l'étape II (1), « Évaluation préliminaire », ont-ils été efficaces ou non? Les critères scientifiques relatifs à la bioaccumulation et à la persistance sont-ils adéquats ou non? Les critères relatifs à la « pénétration » dans l'écosystème nord-américain et à l'évaluation des risques sont-ils appropriés ou non? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Les travaux effectués à l'étape II (2), « Évaluation du problème commun », ont-ils été efficaces ou non? Les sujets de préoccupation communs sont-ils ou non bien définis? Le processus de détermination des sujets de préoccupation communs est-il adéquat ou non? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Les travaux effectués à l'étape III, « Discussion et décision », ont-ils été efficaces ou non? Les projets de décision fournissent-ils une information appropriée aux groupes de travail chargés des PARNA? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Les dispositions prises pour la participation du public ont-elles été efficaces ou non? Y a-t-il eu ou non une participation suffisante du public? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Dispose-t-on d'une information scientifique adéquate pour le processus? L'apport des experts scientifiques est-il suffisant? Veuillez expliquer votre réponse.

### **2. Suggestions relatives à la modification du processus**

- ❑ Devrait-on modifier dans son ensemble le processus de sélection des substances? Devrait-on prescrire des délais d'exécution ou modifier les calendriers actuels? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Devrait-on modifier l'étape I, « Inscription »? Dans l'affirmative, comment? Les Parties devraient-elles être en mesure de retirer une substance inscrite?
- ❑ Devrait-on modifier l'étape II (1), « Évaluation préliminaire »? Dans l'affirmative, comment?



- ❑ Devrait-on modifier l'étape II (2), « Évaluation du problème commun »? Dans l'affirmative, comment?
- ❑ Devrait-on modifier l'étape III, « Discussion et décision »? Dans l'affirmative, comment?
- ❑ Devrait-on modifier les dispositions relatives à la participation du public? Dans l'affirmative, comment? À quelles étapes du processus de sélection des substances?
- ❑ Devrait-on apporter des modifications en ce qui concerne l'apport des scientifiques au processus? Dans l'affirmative, veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Si vous avez suggéré des modifications au processus de sélection des substances, quels mécanismes devrait-on adopter pour examiner les changements proposés? Consultations officielles avec les Parties? Consultation du public? Autres?

### 3. Autres questions

- ❑ Les principes et autres directives établis pour la sélection des substances aux termes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement sont-ils appropriés? Dans sa forme actuelle, le processus de sélection des substances est-il conforme à ces principes et autres directives? Dans la négative, veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Est-il nécessaire de définir les types de substances qui peuvent être visés par le processus de sélection? Le processus devrait-il permettre l'examen de groupes de substances (p. ex., les HAP) et/ou de substances à l'égard desquelles des mesures de gestion conjointe pourraient être utiles (p. ex., approche sectorielle)? Veuillez expliquer votre réponse.
- ❑ Les gouvernements et la CCE consacrent-ils des ressources suffisantes au processus de sélection des substances? Dans la négative, veuillez expliquer votre réponse. Quelles seraient les conséquences, en matière de ressources, des modifications proposées au processus?
- ❑ Les communications relatives au processus de sélection des substances sont-elles adéquates? Entre les membres du groupe d'étude? Entre le groupe d'étude et le Groupe de travail sur la GRPC? Entre le groupe d'étude et les groupes de travail chargés des PARNA? Entre le groupe d'étude et la CCE?
- ❑ Rend-on suffisamment compte des travaux menés dans le cadre du processus de sélection des substances? Est-il facile ou non de suivre l'évolution du dossier relatif à une substance dans le cadre du processus?
- ❑ Le processus tient-il adéquatement compte des critères « subjectifs » comme les facteurs socioéconomiques et politiques? Veuillez expliquer votre réponse.

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

- Avez-vous d'autres observations ou suggestions à faire? Quels sont les principaux enseignements à tirer de l'application du processus de sélection des substances?

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

## **Annexe E : Liste des répondants**

Rocio Alatorre Eden Wynter<sup>2</sup>  
Sustancias Quimicas y Evaluacion Ambiental  
Instituto Nacional de Ecologica

Téléphone : (525) 624-3417  
Télécopieur : (525) 624-3595  
Courriel : alatorre@ine.gob.mx

Victor Borja<sup>2</sup>  
Director  
Centro Nacional de Salud Ambiental

Téléphone : (52-7) 271-1092  
Télécopieur : (52-7) 271-1090  
Courriel : vborja@toluca.podernet.com.mx

Waldemar Braul<sup>1</sup>  
Fasken Martineau Du Moulin LLP  
Vancouver, Canada

Téléphone : (604) 631-4865  
Télécopieur : (604) 632-4865  
Courriel : wbraul@van.fasken.com

Werner Braun<sup>1</sup>  
Carpet Research Institute  
Ancien membre du GESS

Téléphone : (706) 226-1477

Tom Conway<sup>3</sup>  
Resource Futures International

Téléphone : (613) 235-4343  
Télécopieur : (613) 235-9916  
Courriel : tconway@rfigroup.com

Abbie Curkeet<sup>3</sup>  
Resource Futures International

Téléphone : (613) 235-4343  
Télécopieur : (613) 235-9916  
Courriel : acurkeet@rfigroup.com

Danie Dubé<sup>1</sup>  
Chef intérimaire  
Division de l'évaluation des produits chimiques  
Environnement Canada

Téléphone : (819) 953-0356  
Télécopieur : (819) 953-4936  
Courriel : danie.dube@ec.gc.ca

Gary Foley<sup>2</sup>  
Director  
National Exposure Research Laboratory  
US Environmental Protection Agency

Téléphone : (202) 541-2108  
Télécopieur : (202) 260-1283  
Courriel : foley.gary@epamail.epa.gov

---

<sup>1</sup> Entrevue téléphonique.

<sup>2</sup> Commentaires reçus par courriel.

<sup>3</sup> Rencontre en personne.

Examen du processus de sélection des substances pouvant justifier une action régionale :  
Projet de gestion rationnelle des produits chimiques

Andrew Gilman<sup>3</sup>  
Directeur du développement durable  
Santé Canada

Téléphone : (613) 957-6423  
Télécopieur : (613) 952-9797  
Courriel : andy\_gilman@hc-sc.gc.ca

Andrew Hamilton<sup>3</sup>  
Ancien responsable scientifique  
CCE

Téléphone : (613) 523-3345

Oscar Hernandez<sup>1</sup> (président)  
Risk Assessment Division  
US Environmental Protection Agency

Téléphone : (202) 260-1241  
Télécopieur : (202) 260-1283  
Courriel : hernandez.oscar@epa.gov

Mike Inskip<sup>3</sup>  
Biologiste et conseiller en toxicologie  
Santé Canada

Téléphone : (613) 957-1885  
Télécopieur : (613) 954-7612  
Courriel : mike\_inskip@hc-sc.gc.ca

Robert Lipnick<sup>1</sup>  
Risk Assessment Division  
US Environmental Protection Agency

Téléphone : (202) 260-1274  
Télécopieur : (202) 260-1236  
Courriel : lipnick.robert@epamail.epa.gov

Gustavo Olai<sup>1</sup>  
Ancien membre du Groupe de travail sur la GRPC

Téléphone : (52-5) 590-6176

Larry Rampy<sup>1</sup>  
American Chemistry Council  
(Ancien représentant de l'industrie auprès du GESS)

Téléphone : (703) 741-5855

Luke Trip<sup>1</sup>  
Bureau national de la prévention de la pollution  
Environnement Canada

Téléphone : (819) 997-1967  
Télécopieur : (819) 994-5030  
Courriel : luke.trip@ec.gc.ca

Daniel Vallero<sup>1</sup>  
National Exposure Research Laboratory  
US Environmental Protection Agency

Téléphone : (919) 541-0150  
Télécopieur : (919) 541-4046  
Courriel : vallero.daniel@epa.gov